

Commune de Pouldergat
Département du Finistère
Arrondissement de
Quimper

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux octobre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de Pouldergat, légalement convoqué le dix-huit octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Henri Savina, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 11

M. Henri SAVINA, Mme Jeannine LOZAC'HMEUR, M. Ronan KERVAREC, Mme Marie-Pierre COSQUER, M. Michel PICHAVANT, M. Philippe MARLE, Mme Isabelle FIACRE, Mme Katell CHANTREAU (à partir de la délibération DCM 2024-50), Mme Karine ALIOUANE, M. André LE COZ, Mme Catherine LAMOUR,

Nombre de Conseillers représentés : 1

M. Philippe CORNEC donne procuration à M. André LE COZ

Liste des délibérations

Délibérations de la séance du octobre 2024	Décision
DCM 2024-49 : Décision Modificative n°1 du budget communal	adoptée
DCM 2024-50 : Fongibilité des crédits	adoptée
DCM 2024-51 : Délégations du Conseil municipal au Maire	adoptée
DCM 2024-52 : Tarif 2025	adoptée
DCM 2024-53 : Géoréférencement des réseaux d'éclairage public	adoptée
DCM 2024-54 : Convention occupation de salle Ti an Holl par Sports pour tous	adoptée
DCM 2024-55 : Convention occupation de salle Ti an Holl par Plateforme de répit	adoptée
DCM 2024-56 : Soutien au réseau Diwan	adoptée

Monsieur André LE COZ est désigné Secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2024.

DCM 2024-49 : Décision Modificative n°1 du budget communal

Rapporteur : Ronan KERVAREC

Une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP)

En effet, lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés.

De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la DM du Budget Principal telle que présentée ci-dessous :

Section de fonctionnement :

Dépenses : Pas de modification

Recettes : Pas de modification

Section d'investissement :

Dépenses :

Opération	Chapitre	Article	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
96 - Ecole	21	2188	25 000,00 €	+ 2 000,00 €	27 000,00 €
99 - Réseaux	204	204182	0,00 €	+ 15 000,00 €	15 000,00 €
100 - Acquisition de matériel	21	2184	23 000,00 €	- 400,00 €	22 600,00 €
100 - Acquisition de matériel	21	2188	9 000,00 €	- 4 600,00 €	4 400 €
94 - Aménagement du bourg	23	2313	335 937,16 €	- 12 000,00 €	323 937,16 €
Total dépenses section				0,00 €	

Les deux projets de travaux prévus dans le BP 2024 pour l'opération 96 – Ecole, à savoir le remplacement de la pompe à chaleur et du portail ont bien été réalisés mais ont dépassé de 2000 € le budget initialement approuvé.

Concernant l'opération 99 – Réseaux, le SDEF propose à la commune 2 projets de travaux : le remplacement des ampoules en LED pour les lampadaires des armoires C3 et C4. Ces travaux co-financés par le SDEF représentent une participation de la commune estimée à 15 000 €.

Afin d'équilibrer la section, il est proposé de transférer les crédits des opérations 100 et 94.

Pour l'opération 100, le budget prévu pour l'acquisition du mobilier Ti Flap a été inférieur au budget réalisé (-400 €).

Celui prévu pour l'acquisition de barnum également (-600 €).

Le budget d'acquisition de plaques de numérotation avait été mal imputé. En effet il s'agit d'une dépense de fonctionnement et non d'investissement. Il est donc proposé de retirer ce budget (-4000 €) de la section investissement et de le prévoir dans les dépenses de fonctionnement du BP2025.

Enfin, l'opération 94 prévoyait une marge de dépenses et ne sera pas entièrement consommé en 2024. Il est donc proposé de retirer la marge (- 12 000 €) pour finaliser l'équilibre de la section dépenses d'investissement.

Recettes : Pas de modification

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus.
- **PRÉCISE** que le budget s'équilibre alors comme suit :
 - Section de fonctionnement - recettes et dépenses : 918 955,48 €
 - Section d'investissement – recettes et dépenses : 686 684,16 €

Adopté à l'unanimité.

Discussion

En évoquant le retrait de la dépense des plaques de numérotation, Monsieur Ronan Kervarec précise qu'il ne faudrait pas trop tarder à finaliser ce travail engagé mais à l'arrêt depuis plusieurs mois. En effet, les sollicitations des habitants pour recevoir plaques et certificats sont nombreuses.

Arrivée de Mme Katell CHANTREAU à 18h07.

DCM 2024-50 : Fongibilité des crédits

Rapporteur : Ronan KERVAREC

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. A titre d'information, le montant des dépenses réelles 2024 (avant décision modificative) s'élevait à 917 783,93€ en section de fonctionnement et 651 124,16€ en section d'investissement. A son taux maximum de 7.5%, la règle de fongibilité des crédits porterait en 2024 sur 68 833.79 € en fonctionnement et 48 834.31 € en investissement.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les

crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Monsieur Henri SAVINA propose d'adopter un taux de fongibilité des crédits, non pas à 7.5%, mais à 1.5%. A titre d'information, au taux de 1.5%, la règle de fongibilité des crédits porterait en 2024 sur 13 776.76 € en fonctionnement et 9 766.86 € en investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 1,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 23 octobre 2024.

Adopté à l'unanimité.

Discussion

Monsieur Henri SAVINA indique que la fongibilité des crédits est un mécanisme qui permet plus de fluidité dans la gestion des dépenses. Il précise que ce taux est revu chaque année à l'occasion du vote du budget. Ce n'est pas une délégation accordée pour tout le mandat.

Face aux sommes présentées si le taux était voté à son maximum (7.5%), Monsieur Henri SAVINA estime que la marge de manœuvre est trop grande. En tant que maire, il est plus favorable à conserver un processus de décision de l'orientation des crédits en conseil municipal et à adopter un taux de fongibilité plus réduit (1.5%) pour régler des dépassements de dépenses à la marge.

Madame Jeannine LOZAC'HMEUR demande quels sont les taux adoptés dans les collectivités alentours.

Monsieur Ronan KERVAREC, élu municipal et communautaire, indique que le conseil communautaire de Douarnenez Communauté a également autorisé la fongibilité des crédits.

DCM 2024-51 : Délégations du Conseil municipal au Maire

Rapporteur : Jeannine Lozac'hmeur

Par délibération du 26 juin 2020 le Conseil Municipal a décidé en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales, de déléguer certaines de ses attributions au Maire, dans un souci de bonne administration.

Cependant, il apparaît nécessaire d'actualiser ces délégations en déléguant à Monsieur le Maire l'admission en non-valeur des créances inférieures ou égales à 100 euros afin de permettre un fonctionnement administratif de la commune plus fluide.

L'admission en non-valeur est une mesure administrative d'apurement budgétaire et comptable qui concerne des créances, en général anciennes, dont les perspectives de recouvrement sont nulles. Les créances réputées irrécouvrables pour des raisons sans lien avec la gestion et les diligences du comptable se voient ainsi retirées des écritures.

Au niveau communal, cette procédure suppose l'accord du détenteur de la créance et se matérialise par l'inscription d'une dépense d'un montant équivalent à celui de la créance au sein de la section de fonctionnement.

L'assemblée délibérante de la collectivité est l'autorité compétente pour prononcer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

Aussi, l'article 173 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite "3DS") prévoit que le Maire, peut par délégation du conseil municipal, être chargé "d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret."

C'est ainsi que le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 permet aux assemblées de déléguer l'admission en non-valeur des créances inférieures ou égales à 100 euros pour les communes.

Vu l'article 73 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu l'article L2122-22-30° du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire, le président du conseil départemental et le président du conseil régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation,

Vu la délibération du 20 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant qu'afin de fluidifier et simplifier le fonctionnement de l'administration communale il convient d'élargir les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire,

n°	Délégations au Maire
1	D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2	De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 300 000 €, à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserves de dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
3	De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4	De décider de la conclusion et de la révision du louage de chose n'excédant pas douze ans;
5	De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6	De créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7	De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8	D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9	De décider d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
10	De fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
11	De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12	De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
13	D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ; de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code. Cette délégation pourra s'exercer pour toutes les opérations dont le montant unitaire ne dépasse pas 300 000 € ;
14	D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
15	De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistres ;
16	De donner, en application de l'article L324-1 DU Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
17	De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € par année civile ;
18	De procéder au recrutement d'agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 et de signer les contrats de travail à durée déterminée avec les agents contractuels ainsi recrutés ou le service de remplacement du Centre de Gestion du Finistère (CDG29) ;
19	D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial. Cette délégation pourra s'exercer pour toutes les opérations dont le montant unitaire ne dépasse pas 300 000 euros ;
20	D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. Cette délégation ne concerne que les renouvellements. Ainsi, l'adhésion initiale sera toujours votée par le conseil municipal, puis le renouvellement pourra être délégué au maire.
21	De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, aux dépôts des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
22	De constater et de décider l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100€ ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **DELEGUE** au Maire la compétence de constater et de décider l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100€.
- **ADOpte** les délégations accordées à Monsieur le Maire, comme mentionné ci-dessus,
- **ABROGE** la délibération 26 juin 2020

Adopté à l'unanimité.

Discussion

Madame Jeannine LOZAC'HMEUR précise que cela n'a aucune incidence sur l'application des procédures de recouvrement.

DCM 2024-52 : Tarifs communaux 2025

Rapporteur : Ronan KERVAREC

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DCM 2023-44 du 14 novembre 2023 portant sur les tarifs communaux 2024,

Vu la délibération DCM 2023-48 du 19 décembre 2023 portant sur les tarifs médiathèque 2024

Vu la délibération DCM 2024-36 du 25 juin 2024 portant sur les tarifs Ti Flap 2024,

Considérant qu'il convient de procéder à la réactualisation annuelle des tarifs pour une application à partir du 1^{er} janvier 2025,

Les tarifs suivants sont proposés au Conseil municipal :

Tarifs 2025 : Cantine

	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Repas enfant maternelle et primaire	3,30 €	3,50 €	3,60 €	3,70 €
Repas enseignant / stagiaire	5,90 €	5,00 €	5,20 €	5,30 €

Tarifs 2025 : Accueil périscolaire

	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Matin et soir	2,20 €	2,20 €	2,30 €	2,30 €
Matin ou soir	1,70 €	1,70 €	1,80 €	1,80 €

Tarifs 2025 : Abonnement Médiathèque

	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Tarif famille	16,00 €	Gratuit	12,00€	12,00€
Tarif individuel	12,00 €	Gratuit	12,00€	12,00€
Tarif < 18 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

Tarifs 2025 : Abonnement Ti Flap

	Tarifs 2024 (à partir d'août)	Tarifs 2025
Abonnement quadrimestriel par personne	25,00 €	25,00 €
Abonnement quadrimestriel à partir du 2^{ème} enfant abonné et suivants	10,00 €	10,00 €

Tarifs 2025 : Cimetière

Tombes

	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Concession 15 ans : 2m ²	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Concession 30 ans : 2m ²	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €

Caves-urnes

	Tarif 2022	Tarif 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Concession 15 ans	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Concession 30 ans	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €

Columbarium

	Tarif 2022	Tarif 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Colombarium 10 ans	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Colombarium 15 ans	700,00 €	700,00 €	700,00 €	700,00 €

Tarifs 2025 : Location tables et bancs

	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Tables et bancs (1 table / 2 bancs)	7,00 €	8,00 €	9,00 €	10,00 €

Tarifs 2025 : Location de la salle

Salle 1 + tisannerie

	Tarifs 2023		Tarifs 2024		Tarifs 2025	
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
Particuliers	100,00 €	320,00 €	110,00 €	340,00 €	110,00 €	350,00 €
Entreprises	100,00 €	320,00 €	110,00 €	340,00 €	110,00 €	350,00 €
Stages	100,00 €	320,00 €	110,00 €	340,00 €	110,00 €	350,00 €
Partis pol.		40,00 €		50,00 €		50,00 €

Assos.		40,00 €		50,00 €		50,00 €
Syndicats		40,00 €		50,00 €		50,00 €
Cafés d'enterrement	60,00 €	non	65,00 €	non	65,00 €	non

Grande salle + tisannerie

	Tarifs 2023		Tarifs 2024		Tarifs 2025	
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
Particuliers	200,00 €	560,00 €	210,00 €	580,00 €	210,00 €	600,00 €
Entreprises	200,00 €	560,00 €	210,00 €	580,00 €	210,00 €	600,00 €
Stages	200,00 €	560,00 €	210,00 €	580,00 €	210,00 €	600,00 €
Partis pol.		380,00 €		400,00 €		400,00 €
Assos.		380,00 €		400,00 €		400,00 €
Syndicats		380,00 €		400,00 €		400,00 €
Cafés d'enterrement	80,00 €	Non	85,00 €	Non	85,00 €	non

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVER** les tarifs 2025 applicables au 1er janvier 2025.

Adopté à l'unanimité.

Discussion

En amont du vote de la délibération, un diaporama présentant des données chiffrées sur le fonctionnement des services concernés par la tarification est présenté au conseil municipal. Les discussions du conseil municipal portent à la fois sur ces données complémentaires présentées et sur les propositions de tarifs.

Cantine : Madame Katell Chantreau demande si la possibilité de mettre en place le dispositif d'Etat de cantine à 1€ pour les ménages les plus modestes à été étudié.

Médiathèque : Madame Jeannine Lozac'hmeur précise qu'avant l'installation de la bibliothèque dans le nouveau bâtiment communal Ti Flap, le nombre d'abonnés était environ 35. En 2024, 89 personnes sont abonnées à la médiathèque nouvellement installée à Ti Flap. Monsieur Henri Savina exprime sa satisfaction en qualifiant cette augmentation d'encourageante.

Abonnement activités Ti Flap : une tarification quadrimestrielle est proposée. Monsieur Ronan Kervarec demande les raisons de ce choix plutôt que celui d'un abonnement annuel. Madame Jeannine Lozac'hmeur répond que certaines activités ne se déroulent pas sur toute l'année et que ce découpage permet aux usagers de faire le choix de leurs activités et de leur engagement financier tout au long de l'année. Madame Katell Chantreau précise que cet abonnement ne concerne que certaines activités de Ti flap. D'autres activités gratuites sont également proposées. Elle indique que le tarif « à l'activité » avait été étudié mais écarté pour éviter une surcharge de travail au niveau du service de comptabilité. Elle demande par ailleurs des précisions sur la notion de quadrimestre. Jeannine Lozac'hmeur précise que le quadrimestre est une période définie : de janvier à avril ; de mai à août et de septembre à décembre. Ce n'est pas flottant. Monsieur Henri Savina recommande d'expérimenter ce fonctionnement pour l'année 2025.

Cimetière : les tarifs appliqués dans d'autres communes alentours sont présentés aux élus. Il est constaté une certaine variation de tarifs, la plus importante étant le tarif de la concession de la caverne. Monsieur Ronan Kervarec explique que les tarifs des concessions de tombes et de concessions de caverne sont jusqu'à présent identiques pour deux raisons : le dispositif est globalement semblable techniquement et la crémation n'est pas forcément dans les habitudes des Pouldergatois. De ce fait, il s'agit d'être équitable dans les tarifs appliqués peu importe le choix des familles concernées. Par ailleurs, le tarif plus élevé de la concession du colombarium s'explique par le coût d'investissement et de fonctionnement opéré par la commune pour la mise en place du monument.

DCM 2024-53 : Géoréférencement des réseaux d'éclairage public

Rapporteur : Henri Savina

M. le Maire présente au Conseil Municipal Le projet de géoréférencement des réseaux d'éclairage et la proposition du SDEF de se charger de réaliser cette opération pour le compte de la commune.

Ce projet de géoréférencement des réseaux d'éclairage public s'inscrit dans le cadre de la réforme DT/DICT. Cette réforme du 1er juillet 2012 a prévu diverses obligations avec un échéancier dans le but, d'une part, d'améliorer la précision du repérage des réseaux et de ce fait la sécurité lors des travaux, et d'autre part de fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés : collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux.

Il est notamment prévu l'obligation d'un repérage géo-référencé des réseaux souterrains éclairage public existants, devant respecter l'échéancier suivant :

- 1er janvier 2020 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux.
- 1er janvier 2026 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux en zone rurale.

Dans le cadre de cette demande, le SDEF propose aux communes de se charger de la réalisation cette opération.

Pour ce faire, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune, afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Géoréférencement	3 600,00 € HT
Soit un total de	3 600,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

□ Financement du SDEF :	2 520,00 €
-------------------------	------------

□	Financement de la commune :	
	- Géo-référencement	1 080,00 €
	Soit un total de	1 080,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** que le géoréférencement des réseaux d'éclairage public soit réalisé sur le territoire communal par l'intermédiaire du SDEF,
- **ACCEPTE** le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 1 080,00 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Annexe : la convention Géoréférencement du SDEF

Adopté à l'unanimité.

DCM 2024-54 : Convention occupation de salle Ti an Holl par Sports pour tous

Rapporteur : Jeannine Lozac'hmeur

Le comité départemental des Sports pour tous du Finistère sollicite l'autorisation d'utiliser la salle 1 de Ti an Holl en vue d'organiser un atelier de prévention des chutes (équilibre) destiné aux personnes âgées de plus de 60 ans, mis en place par le Fédération Française Sports pour Tous, à compter du 8 novembre 2024 au vendredi 14 février 2025, soit une réunion d'information et 12 séances dispensées. Le groupe sera composé de 15 personnes maximum. La réunion d'information est fixée au 8 novembre 2024. Les séances se tiendront tous les vendredis de 13h30 à 15h00 hors vacances scolaires de Noël.

Un projet de convention adapté aux conditions d'occupation est soumis à l'approbation du conseil municipal et transmis en annexe de la présente délibération.

VU le projet de convention,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **FIXE** les tarifs de l'occupation de la salle Ti an Holl entre le 8 novembre 2024 et le 14 février 2025 comme suit pour le Comité départemental Sports pour tous :
 - Mise à disposition à titre gracieux de la salle 1 de Ti an Holl le vendredi de 13h30 à 15h et des parties communes eu égard le caractère social de l'activité.
 - 100 € au titre de la participation aux frais de chauffage.
 - Total : 100€
- **APPROUVE** la proposition de convention d'occupation de Ti an Holl par le Comité départemental Sports pour tous
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ses avenants et tous les documents permettant son exécution.

Annexe : la convention d'occupation de la salle Ti an Holl

Adopté à l'unanimité.

Discussion

Madame Jeannine Lozac'hmeur précise que la Mairie a été contactée par le comité départemental sports pour tous du Finistère pour mettre en place un atelier « prévention des chutes » destiné aux seniors à partir de 60 ans, durant 13 séances. Il n'est demandé aucune participation financière aux participants. Car pour financer cette prestation, Sports santé a perçu un financement de la Conférence des Financeurs suite à appel à projet. Conférence des Financeurs financée en partie par la contribution de solidarité pour l'autonomie (CASA) qui est prélevée sur certaines retraites, en fonction du montant.

Comme c'est une action à caractère social et préventif, il est proposé de mettre la Salle Ti an Holl à disposition à titre gracieux. Cependant, il est proposé de mettre un tarif forfaitaire soit 100 € pour le chauffage et l'éclairage, ce qui a été très bien accepté par l'association. 22 personnes inscrites en mairie pour la conférence du 8 février.

DCM 2024-55 : Convention occupation de salle Ti an Holl par Plateforme de répit

Rapporteur : Jeannine Lozac'hmeur

La plateforme de répit du Centre hospitalier de Douarnenez sollicite l'autorisation d'utiliser la salle 1 et salle 2 de Ti An Holl en vue d'y organiser une activité de sophrologie et de relaxation à destination des aidants à compter du jeudi 17 octobre 2024 au 17 avril 2025 soit 25 séances dispensées.

La plateforme de répit accueillera dans la salle non utilisée par le cours de sophrologie, les aidés accompagnant les aidants afin que ces derniers puissent bénéficier pleinement de la séance. Les aidés seront pris en charge par du personnel soignant.

Les séances se tiendront tous les jeudis : de 10h à 11h30 hors vacances scolaires de Noël et de Pâques.

Un projet de convention adapté aux conditions d'occupation est soumis à l'approbation du conseil municipal et transmis en annexe de la présente délibération.

VU le projet de convention,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **FIXE** les tarifs de l'occupation de la salle Ti an Holl entre le 17 octobre 2024 au 17 avril 2025 comme suit pour La plateforme de répit du Centre hospitalier de Douarnenez :
 - Mise à disposition à titre gracieux de la salle 1 de Ti an Holl le jeudi de 10h à 11h30 hors vacances scolaires de Noël et de Pâques, et des parties communes eu égard le caractère social de l'activité.
 - 200 € au titre de la participation aux frais de chauffage.
 - Total : 200€
- **APPROUVE** la proposition de convention d'occupation de Ti an Holl par La plateforme de répit du Centre hospitalier de Douarnenez
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ses avenants et tous les documents permettant son exécution.

*Annexe : la convention d'occupation de la salle
Ti an Holl*

Adopté à l'unanimité.

Discussion

Jeannine Lozac'hmeur précise qu'à l'instar de l'association Sport pour tous, le Centre hospitalier a contacté la Mairie pour bénéficier de salles afin de proposer 25 séances de sophrologie aux aidants, du 17 octobre 2024 au 17 avril 2025. Cependant, la plate-forme de répit pour mener à bien ses prestations, souhaitait avoir 2 salles : l'une pour l'atelier et la deuxième pour accueillir les aidés afin que les aidants puissent profiter avec sérénité de leurs séances et se trouver quand-même à proximité des aidés au cas où une intervention de leur part serait nécessaire. Les aidés sont accompagnés par du personnel soignant pendant la séance de sophrologie des aidants. Comme pour Sport pour tous, il est proposé de mettre les deux petites salles de Ti an Holl à disposition gratuitement avec néanmoins, une participation financière pour l'éclairage et le chauffage à hauteur de 100€ par salle soit 200€. Le Centre hospitalier a donné également son accord pour cette participation. C'est également la Conférence des Financeurs qui finance la prestation via appel à projet. Pas de participation financière non plus des participants.

Katell Chantreau exprime sa satisfaction sur toutes ces nouvelles propositions d'activités de prévention à destination des habitants de Pouldergat. Jeannine Lozac'hmeur précise qu'au vu du nombre d'inscriptions, c'est un succès.

DCM 2024-56 : Soutien au réseau Diwan

Rapporteur : Ronan KERVAREC

Monsieur Ronan Kervarec annonce l'objet de la prochaine délibération et demande aux conseillers si ce sujet peut générer une situation de conflit d'intérêt pour certains d'entre eux.

Madame Katell Chantreau indique être en lien avec l'association Diwan. Elle sort de la salle et se retire du débat et du vote.

Vu la délibération DCM 2024-26 du 11 avril 2024 et la délibération du 2024-42 du 15 juillet 2024 portant sur l'attribution de subventions par la commune aux associations en 2024,

Considérant que l'association Diwan qui œuvre pour la promotion et la survie du breton, langue régionale et contribue ainsi à la richesse culturelle du pays, fait face malgré ses efforts et son engagement, à des défis financiers croissants qui mettent en péril sa mission.

Considérant l'appel prononcé par le réseau en direction de donateurs potentiels (collectivités publiques ou partenaires privés) et la lettre adressée le 21 octobre 2024 à Monsieur le Maire de Pouldergat.

Considérant que le bureau municipal réuni le 26 septembre 2024 propose d'accorder une subvention d'un montant de 150 euros, équivalent à une somme légèrement supérieure à 10 centimes par habitant de la commune et de mettre à jour le tableau d'attribution des subventions de la manière suivante :

POULDERGAT - SUBVENTIONS	2023	2024
An Diharzierien	250 €	250,00
Ape école Yves RIOU	3 000 €	3 000,00
Comité d'Animation		300,00
Club Amitié	200 €	200,00
Pouldergat Geeks	250 €	250,00
Glaziked Bihan	300 €	300,00
COOP scolaire école Yves RIOU	300 €	300,00
Glaziked	3 500 €	3 500,00
Pouldergat Sports	1 500 €	1 500,00
	1 000 €	
La Salamandre Trail		100,00
Réseau des écoles rurales du Cap	450 €	500,00
Société de Chasse Ar Goulet	300 €	500,00
Société de chasse le Renard	200 €	200,00
Sous-total assoc Pouldergat	11 318 €	10 900,00
Ulamir Pilotage ACF	9 048 €	9 048,00
Ulamir centre de loisirs + garderie (hypo. 15€	8 415 €	12 622,00
Ulamir Garderie Centre de loisir	1 536 €	1 392,00
Ulamir :reliquat 2022	7 560 €	
Sous-total ULAMIR	26 559 €	23 062,00
Total associations de POULDERGAT	37 877 €	33 962,00
Planète Pesto	500 €	500,00
Banque Alimentaire	160 €	160,00
Secours catholique	100 €	130,00
Cap solidarité		150,00
Radio KERNE	150 €	150,00
Diwan		150,00
Total associations extérieures	1 180 €	1 240,00
TOTAL SUBVENTIONS	39 057 €	35 202,00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 150 € à l'association DIWAN pour l'année 2024.
- **AUTORISE** le Maire à procéder à son versement.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 9 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 1 voix

Discussion

Monsieur Ronan Kervarec dit que la langue bretonne est un pan important de la culture des Pouldergatois. Un certain nombre d'entre eux pratique cette langue. Il précise que la proposition de soutenir le réseau Diwan est cohérente avec les positions déjà adoptées par la commune en faveur de la langue bretonne (soutien Redadeg, Radio Kerne, cours Mervent).

Monsieur Henri Savina, Madame Jeannine Lozac'hmeur et Monsieur André Le Coz se prononcent favorablement à cette décision et proposent d'arrondir la somme de 121.47 euros initialement proposée, à 150 ou 200 euros.

Madame Isabelle Fiacre exprime quant à elle sa réserve. Il s'agirait d'une nouvelle association à soutenir, en plus de celles déjà soutenues cette année. Certes la somme proposée n'est pas très importante, mais face aux restrictions de budget, elle estime qu'il n'y a pas de petites économies. Plus largement, elle plaide plutôt pour un soutien de l'Etat à cette association, et non un soutien des collectivités locales.

Madame Catherine Lamour et Madame Karine Aliouane sont favorables à un soutien mais à hauteur de 150 euros maximum.

Madame Catherine Lamour indique qu'il doit s'agir d'une aide exceptionnelle et pas une aide à reconduire tous les ans. Monsieur Henri Savina approuve cette dernière remarque et espère que les difficultés financières du réseau Diwan, vraisemblablement structurelles, seront dépassées par la révision de son modèle économique.

La séance se termine à 19h20.

A Pouldergat, le 19 décembre 2024

Le Maire,
Président de séance,
Henri SAVINA



Le conseiller municipal,
Secrétaire de séance,
André LE COZ